

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL459

présenté par

M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER B

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« vingt et un »

les mots :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le critère d'âge minimal dans le cadre du regroupement de couples jeunes.

Cet âge minimal, augmenté à 24 ans, permettra d'éviter les mariages forcés des jeunes immigrés.

De plus, l'accès au regroupement familial est plus facile en France que dans la plupart des pays de l'Union européenne, pouvant encourager la création de filières d'immigration.

L'augmentation de la limite d'âge, pré-existante, et augmentée une première fois par le Sénat, sera ainsi amenée au niveau actuellement pratiqué par le Danemark.